

Civils de la Défense

Plateforme de recrutement de personnel civil
contractuel du ministère des Armées

Architecte référentiel F/H

Arcueil, 94, Val-de-Marne, Île-de-France

Type de contrat	Niveau d'études
CDI	Bac + 3 (LICENCE - LICENCE PROFESSIONNELLE) ou équivalent
Prise de fonction souhaitée	Date limite de candidature
01/12/2024	-
Domaine professionnel	Niveau d'expérience
Systèmes d'information	Variable
Rémunération	Avantages liés au poste
mensuel net annuel brut (selon expérience)	-
Contraintes particulières d'exercice	Télétravail
-	Oui

Descriptif de l'organisation

Les missions du service des systèmes numériques de l'armement (S2NA) s'inscrivent dans le contexte évolutif de la transformation numérique du ministère des Armées et de la DGA. Dans ce cadre, la sous-direction stratégie est chargée de définir la politique DGA pour la transformation numérique de l'armement et chargé de la mise en place du référentiel de la DSI SNARM.

Descriptif des missions

Vos missions principales sont :

- Développer et mettre en œuvre les outils nécessaires à la mise en place du référentiel
- Développer les outils d'interface avec les référentiels ministériels afin d'en garantir la cohérence
- Modéliser des infrastructures DGA et services socle MinArm
- Modéliser des données métier du SI DGA
- Conduire des actions de veille et innovation
- Participer activement à la montée en puissance du laboratoire d'expertise référentiel

Profil recherché

Titulaire d'un BAC+2/3 dans le secteur de l'informatique.

Vous disposez de connaissances sur les SI et vous êtes sensibilisé à la sécurité des SI.

Vous êtes :

- Autonome
- Curieux

Et vous êtes reconnu pour votre capacité d'adaptation et de prises d'initiatives.

Rejoindre la sous-direction stratégie c'est devenir un acteur dans l'innovation et la transformation numérique.

Process de recrutement

Le poste pouvant nécessiter d'accéder à des informations relevant du secret de la défense nationale, le titulaire fera l'objet d'une procédure d'habilitation, conformément aux dispositions des articles R.2311-1 et suivants du Code de la défense et de l'IGI n°1300 du 09 août 2021.